Nations Unies A/C.4/67/SR.3

Assemblée générale

Soixante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
28 janvier 2013
Français
Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 3e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 9 octobre 2012, à 15 heures.

Président : M. Messone . . . . . (Gabon)

Sommaire

Point 60 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)

Audition de pétitionnaires (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

12-53894X (F)

Merci de recycler

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 60 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*) (A/67/23) (chap. VIII à XII), A/67/23/Corr.1 et A/67/366; A/C.4/67/4)

1. **M. Arias** (Espagne), se référant à la question de Gibraltar, dit que le principe d'intégrité territoriale est essentiel dans le cas de Gibraltar, ce que l'Assemblée générale a clairement exprimé à travers ses résolutions et décisions pertinentes. Pour l'Espagne, la solution réside dans la double restitution à l'Espagne du territoire aux termes du traité d'Utrecht et du sol occupé illégalement plus tard par le Royaume-Uni. Les intérêts de la population de Gibraltar doivent naturellement être pris en compte et dans ses négociations avec l'Espagne, le Royaume-Uni est responsable de ces intérêts en sa qualité de Puissance administrante. Conformément à l'approche au cas par cas de la Commission en matière de décolonisation, l'Espagne appuie le principe d'autodétermination lorsqu'il est applicable, ce qui n'est pas le cas pour Gibraltar. Il est destiné aux populations de territoires colonisés et non à des colons imposés par la Puissance occupante au détriment de la population d'origine, dont les droits sont défendus par les Nations Unies.

2. Le droit international a souligné la validité du traité d'Utrecht, lequel, ainsi que le Royaume-Uni n'a cessé de le rappeler, exclut l'indépendance sans l'assentiment de l'Espagne. Celle-ci reste convaincue qu'une solution politique, fondée sur des négociations bilatérales tenant compte des circonstances spéciales du cas de Gibraltar, permettra le règlement définitif de la question. Il réitère la récente invitation de son Gouvernement à reprendre les pourparlers bilatéraux sur la décolonisation de Gibraltar dans les meilleurs délais, suite au mandat renouvelé par les Nations Unies et dans le cadre des engagements contenus dans la Déclaration de Bruxelles de 1984.

Audition des représentants des territoires non autonomes et des pétitionnaires

3. **Le Président** dit que, conformément à la pratique habituelle de la Commission, des représentants du territoire non autonome seront invités à prendre la parole devant la Commission et se retireront après avoir fait leurs déclarations.

4. **M. Corbin**, évoquant à titre personnel de consultant en gouvernance le point 60 en termes généraux, dit que nombre d'organes des Nations Unies méritent des éloges pour leur appui aux territoires non autonomes dans des secteurs tels que l'aide, la formation, la planification des politiques et le changement climatique. Les demandes d'information des organes des Nations Unies devraient porter leur attention sur cet appui dans le cadre du point 58 de l'ordre du jour plutôt que sur l'application de la Déclaration sur la décolonisation.

5. Les territoires non autonomes ont longtemps bénéficié du renforcement de leurs capacités en prenant part à des conférences internationales, toutefois les territoires n'ont pas eu le droit de participer à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. À l'avenir, les usages établis devraient être respectés dans les grandes conférences mondiales.

6. Les résolutions de l'Assemblée générale visant à faire participer l'ensemble du système au processus de décolonisation et à la mise en œuvre de ses recommandations en vue d'accélérer la décolonisation devraient être appliquées parce que le statu quo des modèles de dépendance est incompatible avec le principe d'autodétermination et contraire à la gouvernance démocratique.

7. **Mme Williams** (Grenade) souscrit au fait que la participation des territoires non autonomes aux conférences internationales contribue fortement au renforcement de leurs capacités et se demande si l'orateur précédent avait en tête une manifestation future déterminée, un ensemble de compétences ou d'aptitude données.

8. **M. Corbin** dit que le statut de membre associé des territoires non autonomes auprès de deux commissions régionales, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique s'est révélé particulièrement utile depuis 1992, en particulier pour toutes les manifestations associées au changement climatique. Notamment, la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement de 2014 tirera profit de la participation des territoires.

Question de Gibraltar

9. **M. Picardo** (Ministre principal de Gibraltar) dit que ni le Gouvernement du Royaume-Uni ni la

population de Gibraltar n'accepteront de reprendre les négociations bilatérales, comme le souhaite l'Espagne, à propos de la souveraineté du territoire. Le Royaume-Uni a répété à maintes reprises qu'il ne cédera jamais et de surcroît qu'il n'entamera jamais de négociations sur la souveraineté à l'encontre des souhaits clairement exprimés par la population de Gibraltar. En outre, aucun empiétement à n'importe quel endroit du territoire, aucune atteinte au droit des habitants de décider eux-mêmes de leur futur ne seront permis s'agissant de Gibraltar.

10. La Commission devrait retirer Gibraltar de la liste des territoires non autonomes en raison de la modernisation de sa relation avec le Royaume-Uni et conformément à l'option choisie aux termes de la résolution de 2625 (XXV). Il a été noté que la Constitution actuelle a été approuvée par la population dans un référendum que le Royaume-Uni a défini comme un acte d'autodétermination. Gibraltar a l'intention de rester à perpétuité avec la couronne britannique.

11. Au cours des 45 dernières années, la population de Gibraltar a exprimé ses vues dans des référendums et a envoyé ses représentants auprès de l'Organisation des Nations Unies, où les tentatives de colonisation de l'Espagne ont été rejetées. Pour que l'Espagne moderne reste crédible, elle ne devrait pas prêcher la liberté et la démocratie au monde tout en déniant aux habitants de Gibraltar leur droit à avoir un mot à dire sur leur propre avenir.

12. Les traités vieux de plusieurs siècles comme le traité d'Utrecht, dépassés et remplacés par des conventions plus modernes, aujourd'hui défunts, ne peuvent être utilisés pour justifier les incursions dans les eaux territoriales britanniques entourant Gibraltar. Ces actes répétés d'agression par un supposé allié et partenaire, posent le risque de blessures humaines. L'Espagne a accepté les limites établies de ses eaux territoriales depuis 1960, mais à l'heure actuelle affirme illégalement son contrôle sur les eaux de Gibraltar.

13. Malgré ces actes intolérables, Gibraltar reste attaché au Forum trilatéral pour le dialogue aujourd'hui rejeté par l'Espagne et recherche encore une relation positive avec le Gouvernement et sa population. Dans la conjoncture économique actuelle, Gibraltar et l'Espagne devraient collaborer pour promouvoir l'emploi et le développement de la région de chaque côté de la frontière internationale. Au contraire, le Gouvernement espagnol recherche chaque occasion de faire obstacle à la prospérité et au progrès de Gibraltar.

Question de la Nouvelle-Calédonie

14. **M. Martin** (Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie) dit qu'en dépit de la reconnaissance par la France de la cause pour l'indépendance et de gestes de paix hautement symboliques, les sièges au Parlement de la Nouvelle-Calédonie aussi bien qu'à l'Assemblée nationale française ont été remportés par le parti anti-indépendantiste qui n'a pas signé les accords de Nouméa. La population, en majorité d'origine européenne, méfiante à l'égard des changements opérés et inquiète à propos des institutions futures, a élu un Président du Congrès peu favorable à l'indépendance.

15. Les changements dans la composition politique du territoire ont déclenché le début précoce des campagnes pour les élections de 2014 et dès lors le Gouvernement peut difficilement présenter une législation visant à réduire les inégalités sociales et les réformes fiscales nécessaires. Néanmoins, la Nouvelle-Calédonie doit avant tout privilégier l'intérêt général et faire appel à la raison, à la compréhension, à la maturité et au consensus, dans un esprit de paix, de respect et d'égalité.

16. Il rend hommage à Charles Pidjot, Chef de l'Union calédonienne indépendantiste et signataire de l'accord de Nouméa, un homme de stature nationale dévoué à l'intérêt général et qui est décédé le 11 septembre 2012. L'application de l'Accord de Nouméa a nettement progressé. Le transfert des pouvoirs, essentiel à un statut autonome, s'opère conformément au calendrier prévu et se poursuivra dans les mêmes conditions. Le transfert des pouvoirs dans l'enseignement privé et public dans le secondaire et de l'enseignement privé dans le primaire à la Nouvelle-Calédonie est devenu effectif le 1er janvier 2012 et les pouvoirs concernant la sécurité seront transférés le 1er janvier 2014. L'Agence de développement de la culture kanak a été transférée le 21 août 2012.

17. La croissance économique est assurée et le chômage est faible. De 2011 à 2015, le secteur privé bénéficiera d'importants investissements gouvernementaux sous forme de contrats de développement. La priorité de son Gouvernement

demeure la réduction des disparités économiques, géographiques et sociales. Le Congrès disposera bientôt du plan de développement jusqu'à l'horizon 2025. Des accords ont été conclus entre la direction et les syndicats pour protéger le pouvoir d'achat de la population. La concurrence dans la production et la distribution des biens de consommation ont été réglementées tandis que des pensions décentes ont été garanties aux retraités du secteur non salarié.

18. S'agissant des affaires internationales, l'accord d'établir une mission nouvelle au sein de toutes les ambassades de France dans la région du Pacifique a déjà permis d'étendre les relations de la Nouvelle-Calédonie avec les pays limitrophes. La coopération bilatérale a été renforcée et diversifiée et le commerce avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande a été valorisé. Les relations avec le Groupe du fer de lance mélanésien et le Forum des îles du Pacifique ont été consolidées et la Nouvelle-Calédonie a posé sa candidature pour en devenir membre. La Nouvelle-Calédonie est déjà l'hôte du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique et deviendra bientôt un de ses importants donateurs. Nouméa a été le lieu de la déclaration régionale conjointe sur le changement climatique signée par 14 États et territoires du Pacifique pour présentation à la récente Conférence des Nations Unies sur le développement durable à Rio.

19. **M. Aisi** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) dit qu'il souhaiterait savoir combien de personnes de la Kanakie/Nouvelle-Calédonie ont bénéficié ou bénéficieront d'une formation dans des secteurs professionnels pour leur permettre de participer plus efficacement au secteur public et au secteur privé. Une telle formation leur permettrait notamment de tirer parti du développement des riches ressources naturelles du pays.

20. **M. Martin** (Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie) dit que la formation des jeunes constitue une priorité. Des programmes de formation destinés aux chômeurs au sein de la population kanak ont réussi à former des candidats à des postes de direction dans tous les secteurs. Les étudiants peuvent également profiter de programmes spéciaux leur permettant de commencer par étudier à l'Université de la Nouvelle-Calédonie avant de poursuivre leurs études dans des établissements d'enseignement supérieur plus importants en France ou au Canada. Il mérite d'être noté que la population kanak détient une large part de l'industrie du nickel du territoire.

Question de Guam (A/C.4/67/2)

21. **Mme Na'puti** (Guahan Coalition for Peace and Justice) déclare que l'accroissement prévu de la présence militaire sur l'île reléguera encore davantage les Chamorros en marge de la société et renforcera l'emprise économique, sociale et financière des États-Unis.

22. Les États-Unis ont la responsabilité de faire progresser la décolonisation de Guahan et d'élaborer un programme visant à informer la population sur les trois options d'autodétermination offertes dans le futur référendum. Les conditions d'éligibilité pour y participer ont été inscrites dans la loi organique de Guam promulguée en 1950 par les États-Unis ainsi que dans la loi relative au droit de vote de 1965; et la Puissance administrante ne permettra pas à ce que sa propre procédure judiciaire soit détournée par des poursuites futiles visant à empêcher un électorat autochtone habilité à exercer son droit à l'autodétermination.

Question des îles Turques et Caïques (A/C.4/67/3)

23. **M. Malcolm** (Commission des droits de l'homme des îles Turques et Caïques) déclare qu'en dépit des initiatives des Nations Unies pour libérer le monde de cette malédiction, le glas du colonialisme n'a pas encore sonné. Le régime de tutelle devrait être réintroduit afin d'offrir aux populations dépendantes l'option volontaire du colonialisme qui est dégradant et déshumanisant. Il soumet une résolution permettant de réactualiser ce système dans les îles Turques et Caïques.

24. **M. Forbes** (People's Referendum Committee des îles Turques et Caïques) annonce qu'il appuiera la résolution proposée par l'orateur précédent. Le Royaume-Uni agissant au nom de ses propres intérêts plutôt que ceux des habitants de l'île, impose une forme pernicieuse du colonialisme. Il a non seulement décrété l'imposition d'une taxe à la valeur ajoutée en dépit d'une opposition catégorique, mais a également suspendu la Constitution, sans avoir élaboré des dispositions pour procéder aux réformes nécessaires, omettant aussi de mettre en place un contrôle démocratique des pouvoirs du Gouverneur. Il a en outre imposé un contrôle anticonstitutionnel des finances de l'île qui se poursuivrait même après le retour d'un Gouvernement élu, manifestant de façon générale un mépris total de la démocratie.

Question du Sahara occidental (A/C.4/66/5)

25. **M. Sahel** (Association nationale des échanges entre jeunes) dit que le fardeau du colonialisme marocain pèse particulièrement sur les jeunes Sahraouis. Ils sont touchés par le taux élevé du chômage et le manque d'éducation. La pression quotidienne et la violence physique des forces marocaines les incitent à se réfugier dans des régions isolées et de vivre dans des camps rudimentaires à des températures dépassant 50. La politique de terreur, de maintien dans l'ignorance et d'affamer la population appliquée par le régime colonial marocain cherche à affaiblir la jeunesse sahraouie et à faire disparaître son identité nationale. Son objectif est de consolider l'occupation et de détruire le tissu socioculturel du peuple sahraoui. Soumis à ces conditions, les jeunes sahraouis lancent un appel pour reprendre le combat armé. Ils sont néanmoins disposés à résister au colonialisme marocain par toutes les voies pacifiques possibles. Ils ne demandent qu'à être traités en citoyens vivant dans la dignité au sein d'une République arabe sahraouie démocratique. Il faut espérer que la communauté internationale trouvera une solution définitive apportant la sécurité, la paix et la stabilité au peuple sahraoui et à l'ensemble de la région.

26. **M. Sadouk**, prenant la parole à titre personnel de Professeur à l'Université de Tizi-Ozou en Algérie, dit que la question du Sahara occidental a été reconnue comme constituant une question de décolonisation dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. L'avis consultatif de la Cour internationale de justice de 1975 a été sans équivoque quant au statut colonial du territoire. Le rapport de la Mission des Nations Unies sur la visite au Sahara espagnol de la même année a recommandé l'organisation d'un référendum pour permettre à la population d'exprimer clairement sa préférence pour l'indépendance qu'elle souhaite manifestement. Le territoire devrait par conséquent être décolonisé et le peuple sahraoui en mesure d'exercer son droit à l'autodétermination sans autres délais. Les frontières du Sahara occidental ont été déterminées dans le cadre d'accords durant la période coloniale. Elles devraient être reconnues et laissées en l'état.

27. **M. Ayachi** (Comité national algérien de solidarité avec le peuple sahraoui) dit vouloir exprimer les préoccupations des organisations non gouvernementales à propos des violations des libertés des droits de l'homme perpétrées par les forces marocaines de sécurité. Ces dernières ont imposé un règne de terreur pour faire taire la population du Sahara occidental au moyen d'arrestations quotidiennes, illégales et arbitraires, de disparitions forcées et de torture. Ces violations se sont faites dans le cadre de médias virtuellement contraints au silence et toutes les visites autorisées sont étroitement surveillées. En dépit de ces restrictions, de nombreuses missions effectuées par d'importants organes des droits de l'homme et par des observateurs, notamment le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ont dénoncé les traitements infligés à la population.

28. Le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) devrait être élargi pour y inclure la protection des droits de l'homme et l'organisation du référendum sur l'autodétermination exigé depuis si longtemps par la communauté internationale.

29. **M. Berkouk** (Centre de recherche stratégique et sécuritaire) dit que le Maroc a occupé le Sahara occidental illégalement et que ce cas devrait être traité comme un exemple de colonisation. Le Maroc refuse de reconnaître le droit à la liberté à l'indépendance du peuple sahraoui et le réprime en violant les droits de l'homme tout en pillant les ressources du Sahara occidental, notamment ses eaux.

30. La résistance manifestée jusqu'à présent s'est manifestée pacifiquement, mais la patience des Sahraouis est à bout et fait place aux appels à la résistance armée. De surcroît, les moyens illicites utilisés par le Maroc pour financer sa machine de guerre déstabilisent la sécurité régionale.

31. Un mandat plus dynamique devrait permettre à la MINURSO d'organiser le référendum sur l'autodétermination et la Mission devrait entre-temps surveiller les violations des droits de l'homme. Le règlement du conflit devrait être considéré comme une question de sécurité internationale relevant du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, et les armes vendues au Maroc ne devraient pas être utilisées contre les Sahraouis. Le pillage des ressources naturelles devrait cesser et ces dernières ne devraient pas faire l'objet d'accords commerciaux. Finalement, le Maroc devrait être incité à adopter une position plus sérieuse dans ses négociations avec le Front populaire

pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Río de Oro (Front Polisario).

32. **Mme Huff** (Teach the Children International) dit que la sécurité est absente aux alentours et au sein des camps de Tindouf en Algérie. Par exemple en 2011, trois travailleurs humanitaires ont été enlevés des camps, incitant l'Espagne à rapatrier tous ses travailleurs humanitaires. La question du Sahara occidental doit être réglée en vue d'assurer la sécurité dans la région. De surcroît, de nombreux réfugiés des camps de Tindouf se sont plaints d'avoir fait l'objet de nombreuses violations des droits de l'homme perpétrées par le Front Polisario. Ils devraient avoir le droit de porter plainte au sujet de ces sévices et de les faire acter.

33. Le Front Polisario devrait autoriser tous les membres de la famille à venir à chacune des visites familiales comme mesures de rétablissement de la confiance promues par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Le Front Polisario ne permet qu'à un seul membre de la famille à la fois de prendre part aux visites. L'Organisation des Nations Unies devrait faire davantage pour promouvoir la construction d'une route entre Tindouf et la ville de Smara au Maroc, ce qui faciliterait considérablement la visite des réfugiés à leurs familles en Mauritanie et au sud du Maroc ou de s'installer dans ces zones. Finalement, l'enseignement primaire dans les camps de Tindouf doit être amélioré. De nombreux rapatriés avec lesquels elle a parlé ont peu fréquenté l'école, voire pas du tout et étaient handicapés par leur analphabétisme lorsqu'ils essayaient de fonctionner en tant qu'adultes dans la société.

34. **Mme Sherrill** (The Glenpool Outreach Center at the Landing) dit qu'il a été largement fait état de la recrudescence de l'activité terroriste dans les camps de réfugiés de Tindouf en raison de la présence croissante d'Al Qaïda dans la région. Des enlèvements ont eu lieu. Il s'avère par conséquent urgent de mener des réfugiés vers un lieu plus sûr. En outre, des rapports circulent depuis des années selon lesquels le Front Polisario se serait approprié une large part de l'aide de l'Organisation des Nations Unies et aurait trompé les organisations humanitaires en leur laissant croire que leurs dons iraient aux réfugiés. L'Organisation des Nations Unies devrait par conséquent recruter des contrôleurs affectés sur place autres que des membres du Front du Polisario pour surveiller les camps.

35. Son organisation a recommandé que le Gouvernement algérien prenne la responsabilité de la surveillance des camps, afin que les réfugiés puissent bénéficier de logements, d'écoles et de programmes de formation que le Gouvernement marocain leur destine au Maroc, et que toutes les personnes sahraouies vivant depuis 1975 dans des camps de réfugiés ou y étant nées, puissent être libérées de leurs conditions sordides et autorisées à immigrer au Maroc.

36. **M. Kumar**, prenant la parole à titre personnel de Professeur d'études africaines à l'Université de Delhi, dit que le Maroc a présenté une proposition constructive concernant l'autonomie de la région du Sahara à l'intérieur du Royaume. Dans le cadre de cette initiative, la région disposerait de pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire autonomes, outre une représentation au Parlement ainsi que dans les autres institutions et fonctions nationales. La région aurait des ressources financières appropriées pour se développer, provenant en partie des impôts et des revenus locaux générés par l'exploitation de ses propres ressources naturelles ainsi que de fonds octroyés par l'État. Un référendum serait organisé sur les modalités de l'autonomie de la région, garanties par la Constitution marocaine de 2011. Le Maroc est une nation composée de diverses identités au sein d'une unité et de ce fait certains pouvoirs du Gouvernement ont été transférés aux régions. La régionalisation, sur le chemin de la fédération, représente le seul moyen pour le Maroc de réaliser la paix et le développement.

37. **Mme Lenz** (Not Forgotten International) dit que la population du Sahara occidental a vécu sous la férule d'un Royaume qui a envahi en 1975 la patrie qui leur a été donnée par Dieu et qui l'a physiquement divisée en deux sur tout son territoire par un remblai de terre parsemé de mines. Le peuple sahraoui risque les pires conséquences en exprimant publiquement son véritable souhait de devenir indépendant. Elle-même s'est entendue dire par un fonctionnaire marocain aux États-Unis de ne jamais témoigner aux auditions de la Quatrième Commission concernant le Sahara occidental. Si des individus marocains stipendiés pensent qu'ils peuvent harceler une citoyenne des États-Unis dans son propre pays, on peut simplement imaginer ce qu'ils sont capables de faire dans un territoire occupé où les violations des droits de l'homme ont été dûment établies.

38. Le peuple sahraoui est sur le point de perdre patience et le sentiment se répand qu'il est préférable

de mourir en combattant pour son propre pays que d'être perçus comme des réfugiés qui sont morts en restant attachés à une solution pacifique. Il est temps pour les Nations Unies d'intervenir et de mettre une fin immédiate à la plus grande colonie du monde illégalement occupée, le Sahara occidental.

39. **M. Smith** (Western Sahara Resource Watch) déclare que durant la semaine passée nombre de jeunes Sahraouis ont occupé les locaux de la Mission des Nations Unies au Sahara occidental dans la ville de Smara, pour protester contre le prélèvement continu des ressources naturelles de leur pays occupé. Son organisation a soumis un document à la Commission examinant la question des ressources naturelles au Sahara occidental dans le cadre du droit du peuple sahraoui à l'autodétermination et à la souveraineté sur ses ressources.

40. La valeur des ressources naturelles exportées en 2011 du Sahara occidental par la Puissance occupante a dépassé le montant de 400 millions de dollars, dont la plus grande partie provient de la vente de roches phosphatées dans le cadre de contrats à long terme avec des producteurs de phosphate de différents pays.

41. L'une des conséquences du prélèvement des ressources naturelles du Sahara occidental occupé réside dans le bénéfice financier direct qu'en retire la Puissance occupante et le déni correspondant de revenus au peuple sahraoui dont la moitié vit dans la misère dans des camps de réfugiés; la perpétuation de cette occupation qui comprend notamment la colonisation du territoire par les ressortissants nationaux de la Puissance occupante et la violation du droit international, plus précisément les articles de la Charte des Nations Unies portant sur la souveraineté territoriale et la protection des peuples occupés.

42. Son organisation recommande que la Commission et l'Assemblée générale prennent des mesures pour protéger les ressources naturelles du Sahara occidental pendant que sa population attend l'autodétermination, comme ce fut déjà le cas pour la Namibie. La Commission devrait se pencher sur le problème du développement et de l'exportation illégale des ressources naturelles du Sahara occidental dans sa résolution de 2012 relative au territoire, invitant l'Assemblée générale à transmettre à la Cour internationale de justice la question de la légalité de ces activités; demandant la nomination d'un Rapporteur des Nations Unies pour les ressources naturelles du Sahara occidental, qui travaillerait en conjonction avec l'Envoyé personnel du Secrétaire général; et envisageant de proposer que ces ressources soient administrées par l'Organisation des Nations Unies en attendant l'autodétermination du peuple sahraoui.

43. **M. Pinto Ley** (Plateforme internationale des juristes pour Timor-Est) dit que le Maroc, la Puissance occupante de la majeure partie du territoire du Sahara occidental, est opposé à la tenue d'un référendum libre, démocratique et impartial qui permettrait au peuple sahraoui de choisir entre l'indépendance et l'intégration au Maroc ou à un autre État. En même temps, il recherche la complicité d'États, d'organisations internationales et de sociétés privées en vue d'exploiter les ressources naturelles du Sahara occidental, de même qu'il s'efforce à modifier le mode de vie nomade traditionnel de ses habitants. La responsabilité incombe à l'Assemblée générale de déclarer dans sa résolution à venir, que le Maroc doit immédiatement autoriser un référendum sur l'autodétermination, tenu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée générale devrait également déclarer que toute activité économique menée au sein du territoire ne respectant pas les désirs et les intérêts du peuple sahraoui est illégale et que ses spécificités culturelles doivent être respectées.

44. Des représentants de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ont observé des violations des droits économiques, sociaux et culturels de la population; le Rapporteur spécial sur la torture a récemment soumis un rapport intérimaire déclarant que des Sahraouis continuaient d'être torturés par le Maroc. L'Organisation des Nations Unies est responsable de la protection du peuple sahraoui à l'égard des mauvais traitements qui lui sont infligés par le Maroc.

45. **M. Chauprade**, prenant la parole à titre personnel, dit que la rapidité avec laquelle le séparatisme a donné lieu au fondamentalisme au Mali – autrefois, à l'instar du Maroc, un élément central de la sécurité dans la région – devrait faire réfléchir ceux qui sont en faveur de l'indépendance du Sahara occidental. La population y subit les mêmes forces fondamentalistes qu'ont subies les Maliens et les Touaregs algériens. Un retour à la stabilité dans la région est tributaire de la justice et du pragmatisme. La justice signifie reconnaître les spécificités des différents groupes dans le cadre de l'autonomie, tandis

que le pragmatisme signifie renforcer l'État-nation contre les tendances séparatistes. La question du Sahara occidental ne peut plus simplement être perçue à travers les vieilles lunettes de la guerre froide. La nouvelle ligne de partage se situe entre ceux qui cherchent à combiner la souveraineté de l'État avec des formes d'autonomie tout en défendant un islam modéré et ceux qui cherchent à détruire l'État-nation au nom de l'ordre du jour d'un extrémisme religieux. La proposition juste et équilibrée du Maroc concernant l'autonomie sahraouie au sein de la nation est la voie du futur.

46. **M. Lakhrif** (Membre du Parlement marocain), prenant la parole à titre personnel de représentant de la province de Laâyoune, fait part de sa colère en voyant les conditions difficiles des ressortissants de sa tribu dans les camps de réfugiés de Tindouf. Des groupes terroristes et des trafiquants en ont profité pour infiltrer les camps, fait que même les responsables du Front Polisario reconnaissent; et ils l'ont fait indubitablement avec la complicité du Front Polisario. La situation s'est détériorée au point que des pays comme l'Espagne et l'Italie rapatrient leurs ressortissants de Tindouf. Le désespoir et la frustration de son peuple sont le résultat de l'entêtement du Front Polisario, avec sa république fictive et l'obstruction continue du Gouvernement algérien à l'égard du plan d'autonomie du Maroc qui garantit la dignité et l'identité culturelle du peuple sahraoui. Sans nul doute, l'Algérie devrait comprendre qu'en fournissant un appui logistique aux séparatistes et en déstabilisant l'intégrité territoriale de ses voisins, elle expose son propre territoire aux mêmes dangers.

47. **M. Legros**, prenant la parole en sa capacité personnelle de militants belges des droits de l'homme et de fondateur d'avocats sans frontières, dit que dans un récent programme de la télévision espagnole, des photographies ont été montrées, qui auraient été fournies par le Front Polisario, montrant le démantèlement brutal par l'armée marocaine d'un camp de réfugiés au Sahara occidental. Toutefois, ces photos ne décrivent nullement un tel démantèlement, car elles ont été prises 10 mois auparavant dans un contexte totalement différent. Un tribunal belge a très justement condamné la chaîne espagnole en question. Si certes la liberté de presse est essentielle, les journalistes ne devraient pas falsifier des preuves afin de manipuler délibérément l'opinion publique.

48. Durant une visite à Laâyoune avec d'autres membres d'une association des droits de l'homme, il n'a pas rencontré une seule personne dont les droits fondamentaux aient été violés. Toutefois, il a également demandé à se rendre à Tindouf, mais n'en a pas reçu l'autorisation. Ce qui l'a amené à se poser la question de savoir qui aujourd'hui viole les droits de l'homme dans la région.

49. **M. Neto** (Partido Democrático Angolano) dit que pour des raisons historiques, le Sahara occidental est une partie intégrante du Maroc, de même que Cabinda est une partie de l'Angola. En outre, lorsque l'ancienne puissance coloniale l'Espagne, a quitté le Sahara occidental, elle n'a jamais transféré ses pouvoirs à un quelconque mouvement de libération ni au Front Polisario. Les assertions sans fondement de la part d'États souhaitant disposer d'un accès à la mer et des ressources naturelles du Sahara faites par des intermédiaires doivent être dénoncées comme telles.

50. Les milliers de réfugiés à Tindouf et ailleurs sont devenus la proie de manipulateurs, alors que les mêmes trafiquants de drogue et les terroristes qui ont pris pied au Mali posent maintenant une menace à l'ensemble du Maghreb.

51. Le Maroc qui a adopté en 2011 une nouvelle Constitution définissant les droits démocratiques, les libertés et les droits des minorités, ne doit pas retarder l'octroi de l'autonomie proposée au Sahara occidental dans le cadre de sa nouvelle politique de décentralisation. La légitimité du Maroc ainsi que sa volonté de créer les conditions propices au développement social et à la stabilité du Sahara occidental ouvrent la voie à la fin du conflit.

52. Par conséquent, la Commission est instamment invitée à intervenir pour assurer que la souveraineté du Maroc soit respectée sur l'ensemble de son territoire, mettant fin de la sorte à une crise interne et garantissant la réconciliation nationale, la démocratie et la paix. La question du Sahara occidental devrait être retirée de l'ordre du jour de la Commission. Les États Membres ne devraient pas continuer à reconnaître un semblant de souveraineté au Front Polisario, mais devraient plutôt développer de bonnes relations avec le Maroc.

53. **M. Aljabari** (Association d'amitié palestino-marocaine) dit que les principales victimes de la dispute relative au Sahara occidental sont les populations sahraouies vivant dans la misère dans le camp de Tindouf et du sud de l'Algérie. Le Maroc est en voie de devenir un État de droit protégeant les droits

de l'homme; à l'inverse la vie dans les camps est marquée par la détention arbitraire, l'esclavage, le déni de la liberté d'expression, le viol et bien d'autres violations. Combien de temps encore durera le silence du HCR, de la MINURSO, de la Croix-Rouge internationale et des médias face à de tels crimes? Combien de temps certaines soi-disant organisations humanitaires repues de pétrodollars algériens continueront-elles de mener une guerre par procuration contre le Maroc? Le Maroc offre aux habitants des districts du Sud une modalité de large gouvernance autonome, avec des pouvoirs étendus pour gérer leurs propres affaires dans le cadre de la souveraineté marocaine. La Commission devrait en tenir compte.

54. **M. Lippiat** (WE international), rappelant qu'en 1975 la Cour internationale de justice avait déterminé que le Maroc n'avait aucun droit de souveraineté sur le Sahara occidental, dit que les Nations Unies doivent intervenir, sinon on peut s'attendre à continuer à entendre dans les années à venir des rapports sur les violations manifestes des droits de l'homme perpétrées par le Maroc. Il est clair que le Maroc dit une chose et en fait une autre. Le Maroc dit qu'il désire un référendum sur l'autodétermination du peuple sahraoui, mais n'en a jamais autorisé la tenue. Le peuple sahraoui et ses dirigeants, par contre, souhaitent un règlement pacifique du différend pour rentrer dans leur patrie et comptent sur les Nations Unies pour les aider.

55. Le Maroc exploite les ressources naturelles du Sahara occidental tout en y perpétrant de graves violations des droits de l'homme, ainsi que l'ont confirmé des organisations telles qu'Amnesty International, Human Rights Watch et le Centre Robert F. Kennedy des droits de l'homme. Le Maroc soutient qu'il a modifié sa Constitution et amélioré sa politique de protection des droits de l'homme, mais ce n'est pas le cas s'agissant du peuple sahraoui. Un exemple l'illustre : la manifestation pacifique sur les conditions sociales du camp Gdim Izik il y a deux ans; la police marocaine a fait usage de gaz lacrymogènes, de canons à eau et de tirs à balles réelles. Plus de 30 Sahraouis y ont trouvé la mort, des centaines ont été blessées et plus de 150 ont été arrêtés. L'armée a construit un remblai autour du camp et a empêché les médias occidentaux et la MINURSO d'être témoins de l'attaque. Le Maroc n'accorde aucun respect aux droits de l'homme ni aux Nations Unies et n'a aucun scrupule à supprimer le peuple sahraoui. Il lance un appel à la Commission pour qu'elle s'engage davantage en leur faveur.

56. **M. Dkhil** (Président, Commission de justice de législation et des droits de l'homme du Parlement marocain) dit que son Gouvernement a mis sur la table une initiative réaliste visant à résoudre le conflit portant sur la région du Sahara en octroyant l'autonomie aux districts du Sud du pays. Cette initiative a été largement applaudie sur le plan international, mais les autres parties y ont réagi avec hostilité. Toutefois, le Front Polisario n'est pas le seul représentant du soi-disant « peuple sahraoui » comme il prétend l'être. Lui-même est un Sahraoui et a été librement élu avec d'autres Sahraouis comme membres du Parlement marocain. La grande majorité des Sahraouis n'a jamais quitté le Sahara pour les camps de Tindouf, mais est restée en sûreté sur sa terre natale. Par conséquent, le blocus des camps devrait être levé et le recensement exécuté conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité tout en autorisant le rapatriement de ceux qui le souhaitent.

57. **M. Boukhari** (Front Polisario) rappelle que chaque année le Front Polisario est venu devant la Commission pour lui faire part des espoirs du peuple sahraoui et de leur confiance dans les Nations Unies. En 1979, la Commission a établi le projet de résolution 34/37 à soumettre à l'Assemblée générale, demandant au Maroc de mettre un terme à l'occupation militaire du Sahara occidental, mais le Maroc n'a pas tenu compte de cette demande. Il a trahi son propre engagement d'organiser un référendum qui comporterait l'option d'indépendance et a unilatéralement proclamé sa souveraineté sur le territoire. De surcroît, les négociations entre le Front Polisario et le Maroc ont été suspendues parce que le Maroc a décidé de cesser de coopérer avec l'Envoyé personnel du Secrétaire général. Entre-temps, le Maroc continue de violer les droits de l'homme et de piller les ressources naturelles de la région. Le Maroc doit-il continuer à empêcher la MINURSO réaliser son mandat d'avoir un référendum sur l'autodétermination. La République arabe sahraouie démocratique, reconnue depuis longtemps comme membre de l'Union africaine espère que la Commission appuiera son admission aux Nations Unies en qualité d'État Membre.

Déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse

58. **M. Tatham** (Royaume-Uni), répondant à la déclaration de la délégation espagnole, rappelle que le

Royaume-Uni a la souveraineté sur Gibraltar et sur les eaux territoriales qui l'entourent et en tant que territoire séparé, Gibraltar jouit des droits individuels et collectifs accordés par la Charte des Nations Unies. La Constitution du Gibraltar de 2006, approuvée par la population de Gibraltar dans un référendum démocratique, un acte légal d'autodétermination, a consacré une relation réfléchie entre Gibraltar est le Royaume-Uni, exempte de fondements colonialistes. Malheureusement, les critères périmés relatifs au retrait de la liste de la Commission spéciale de la décolonisation ne prennent pas en considération la relation mutuellement bénéfique liant le Royaume-Uni et Gibraltar. Aussi devrait-elle réexaminer ces critères dans ses délibérations futures pour mieux prendre en compte cette relation moderne.

59. Du point de vue de son Gouvernement, le principe d'intégrité territoriale n'a jamais été applicable à la décolonisation de Gibraltar. Le droit de Gibraltar à l'autodétermination, confirmé dans la nouvelle Constitution, est conforme à la Charte des Nations Unies et aux traités internationaux, et n'est pas sous la contrainte du traité d'Utrecht, si ce n'est à l'égard de l'article X qui donne à l'Espagne le droit de refus si le Royaume-Uni décidait soudain de renoncer à sa souveraineté. Tout en notant que Gibraltar ne reconnaît pas l'existence d'une telle contrainte, son Gouvernement maintient que l'indépendance ne peut être une option qu'avec l'accord de l'Espagne.

60. La constitution de Gibraltar ne diminue en aucune façon la souveraineté britannique et le Royaume-Uni reste pleinement responsable de Gibraltar sur le plan international. Il réaffirme l'engagement de longue date du Royaume-Uni qu'il ne permettra jamais que le peuple de Gibraltar passe sous la souveraineté d'un autre État si cela est contraire à ses vœux, et qu'il n'entamera pas de négociations relatives à la souveraineté si le peuple de Gibraltar y est opposé.

61. Son Gouvernement entretient d'étroites relations avec l'Espagne et continuera de travailler de façon constructive avec toutes les parties sur les questions liées au statut de Gibraltar. Le Gouvernement du Royaume-Uni et Gibraltar déplorent que l'Espagne se soit retirée du Forum trilatéral pour le dialogue qui a été constructif et qui a permis d'améliorer les relations en établissant des modalités concrètes de coopération au bénéfice des deux côtés de la frontière. Le Forum trilatéral pour le dialogue a fonctionné sans favoriser les positions respectives du Royaume-Uni et de l'Espagne concernant la souveraineté, les Nations Unies n'ayant pas pris position sur cette dernière. Son Gouvernement espère que le Forum trilatéral reprendra ses activités dans les meilleurs délais et se dit prêt à rechercher d'autres voies pour faire progresser un dialogue reflétant pleinement les intérêts, les droits et les responsabilités de Gibraltar. Il espère également qu'il sera possible d'aboutir à une décision par consensus au sein de la Commission, à l'instar des 37 dernières années et il continuera de travailler avec le Gouvernement espagnol à cette fin.

62. **Mme Pedrós-Carreretero** (Espagne) répondant à la déclaration faite par le Royaume-Uni, réitère que son Gouvernement n'a pas changé sa position en ce qui concerne les eaux autour de Gibraltar. Gibraltar n'a pas de zones maritimes propres, y inclus toutes eaux adjacentes à l'isthme, à l'exception des eaux portuaires, qui ont été expressément cédées au Royaume-Uni dans le traité d'Utrecht.

La séance est levée à 18 heures.